



CONTRAT DE MENSUALISATION DU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU

AFIN DE REpondre AU MIEUX A VOS ATTENTES,

La Régie des Eaux de Bruyères vous propose le règlement de votre facture d'eau par mensualisation.

COMMENT BENEFICIER DE CE MODE DE REGLEMENT ?

Il vous suffit de remplir la présente **demande de mensualisation** et le **mandat de prélèvement SEPA** accompagnés d'un RIB et d'envoyer ou de déposer ces documents complétés en Mairie.

QUELLES SOMMES ME SERONT PRELEVEES ?

Vous recevrez un échéancier indiquant:

- La consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels,
- Le montant et les dates des mensualités dont le règlement sera directement effectué par votre banque.

Pendant l'année:

Les demandes de mensualisation après le 1^{er} Janvier ne seront prises en compte qu'à partir de Janvier de l'année suivante.

Au terme des 10 prélèvements :

La Régie des Eaux effectuera le relevé de votre compteur. Vous recevrez une facture qui indique le solde à régler en prenant en compte l'abonnement au prorata.

- Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera remboursé,
- Si les prélèvements sont inférieurs, le solde, déduction faite des prélèvements déjà effectués, sera prélevé sur votre compte.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT :

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit.

COMMENT METTRE FIN A MON CONTRAT DE MENSUALISATION ?

Si vous voulez renoncer à votre contrat, il suffit d'en informer la Régie des eaux par simple courrier avant le 20 du mois précédent la prochaine échéance.

QUE FAIRE JE CHANGE DE COMPTE BANCAIRE ?

Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale, vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA que vous retournerez en Mairie accompagné d'un nouveau RIB ou RIP en indiquant votre nouveau compte.

Si vous prévenez avant le 20 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification sera effective un mois plus tard.

ET SI JE CHANGE D'ADRESSE ?

Lors de votre déménagement, prévenez la Régie des Eaux et indiquez-lui votre nouvelle adresse.

Tout changement d'adresse entraîne automatiquement la résiliation du contrat pour cette même adresse.

ATTENTION :

Le contrat de mensualisation est automatiquement résilié:

- Si une échéance ne peut être prélevée sur votre compte, son recouvrement sera assuré par les services de la Trésorerie de Bruyères,
- Si la Régie des Eaux n'a pas accès à votre compteur lors de la relève de solde.

PENSEZ A APPROVISIONNER VOTRE COMPTE A CHAQUE ECHEANCE

Je soussigné(e)

NOM:.....

N° COMPTEUR:.....

PRENOM:

ADRESSE:

.....

TEL FIXE:

TEL MOBILE:

MAIL:

Demande à être mensualisé(e) pour le paiement des factures d'eau, pour le (les) compteurs référencés ci-dessus.

Sauf notification contraire de ma part, ce contrat sera reconduit automatiquement au 1^{er} Janvier de chaque année.

Fait à Bruyères, le

SIGNATURE (précédée de la mention «lu et approuvé»)

Cadre réservé à la mairie :

La mensualisation rentrera en vigueur au../../....